



## Rupture periode d'essai en cdd

Par **napoleon\_old**, le **22/08/2007** à **17:21**

Bonjour,

De janvier jusqu'à mi mars 07 j'ai été indemnisée par les ASSEDIC, le 15/03/07 j'ai trouvé une mission par une agence intérimaire jusqu'au 30/06/07, l'entreprise utilisatrice de ce contrat ma fait un CDD du 02/07/07 jusqu'au 02/11/07 avec période d'essai de 8 jrs. J'ai rompu cette période d'essai, est ce que je vais touché les ASSEDIC de nouveau?

Par avance merci de votre réponse.

Par **floriane106**, le **28/08/2007** à **17:37**

Bonjour,

Si vous avez rompu votre période d'essai, vous ne pouvez pas en princiep prétendre à l'indemnisation chômage

Par **maitreiledefrance\_old**, le **01/09/2007** à **19:30**

bonjour,

Si vous rompez votre contrat avant la fin de votre période d'essai La logique de l'Assedic est

implacable : vous quittez votre emploi volontairement, donc pas d'allocations chômage immédiates. Vous subissez forcément un temps de carence de quatre mois. Au delà de ce délai, l'Assedic peut éventuellement revoir favorablement votre dossier. La règle admet deux exceptions : 1) le contrat de travail que vous rompez aujourd'hui affiche une période d'essai de trois mois maximum, vous aviez été licencié juste avant de décrocher votre poste actuel, et vous avez travaillé pendant cinq ans au moins. 2) vous touchiez des allocations chômage, suite à un précédent licenciement ou à la suite de CDD (contrats à durée déterminée), vous démissionnez dans les quatre premiers mois de votre nouveau job (période d'essai comprise). Vous toucherez alors les allocations qui vous étaient dues avant d'accepter cet emploi. En clair, elles ont simplement été suspendues. Et s'ajoutent à elles les allocations correspondant à votre période d'essai interrompue.

au besoin, contactez-moi par mail